



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/10/2021

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi 8 octobre 2021, s'est réuni à la Théâtre de La Nacelle, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

La séance est ouverte à 18h20

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents :

ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BISCHEROUR Albert, BOUTON Rémy, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, DAFF Amadou Talla, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DE LAURENS Benoît, DI BERNARDO Maryse, DUBOIS Christel, DUMOULIN Pierre-Yves, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SIMON Josiane, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérangère, VOYER Jean-Michel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (85 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 34

AIT Eddie (donne pouvoir à BARRON Philippe), AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLOT Bérangère), AUFRECHTER Fabien (donne pouvoir à HERVIEUX Edwige), BEDIER Pierre (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), BEGUIN Gérard (donne pouvoir à POYER Pascal), BERTRAND Alain (donne pouvoir à DI BERNARDO Maryse), BREARD Jean-Claude (donne pouvoir à HERZ Marc), DAMERGY Sami (donne pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette), DAZELLE François (donne pouvoir à HONORE Marc), DE PORTES Sophie (donne pouvoir à JEANNE Stéphane), DEBRAY-GYRARD Annie (donne pouvoir à TANGUY Jacques), DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à VOYER Jean-Michel), DEVEZE Fabienne (donne pouvoir à MARTINEZ Didier), DIOP Dieynaba (donne pouvoir à SAINZ Luis), EL ASRI Sabah (donne pouvoir à COGNET Raphaël), FAVROU Paulette (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), GASSAMA Aliou (donne pouvoir à KHARJA Latifa), GODARD Carole (donne pouvoir à KERIGNARD Sophie), HOULLIER Véronique (donne pouvoir à MALAIS Anne-Marie),

JOREL Thierry (donne pouvoir à JUMEAUCOURT Philippe), LAIGNEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à KAUFMANN Karine), LEMARIE Lionel (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), LITTIÈRE Mickaël (donne pouvoir à QUIGNARD Martine), MARTINEZ Paul (donne pouvoir à MAUREY Daniel), MEMISOGLU Ergin (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), MONTANGERAND Thierry (donne pouvoir à ALAVI Laurence), NICOLAS Christophe (donne pouvoir à LAVANCIER Sébastien), NICOT Jean-Jacques (donne pouvoir à MOREAU Jean-Marie), OLIVE Karl (donne pouvoir à PERRON Yann), PRELOT Charles (donne pouvoir à BROUSSE Laurent), PRIMAS Sophie (donne pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan), RIOU Hervé (donne pouvoir à GUILLAUME Cédric), RIPART Jean-Marie (donne pouvoir à LÃ%COLE Gilles), SATHOUD Innocente Félicité (donne pouvoir à PLACET Evelyne)

Absent(s) non représenté(s) : 22

ANCELOT Serge (absent excusé), BLONDEL Mireille (absent excusé), BOUDET Maurice (absent excusé), CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), CONTE Karine (absent excusé), DELRIEU Christophe (absent excusé), DOS SANTOS Sandrine (absent excusé), DUMOULIN Cécile (absent excusé), EL HAIMER Khattari (absent excusé), GRIMAUD Lydie (absent excusé), HERVIEUX Edwige (absent excusé), KOEING FILISIKA Honorine (absent excusé), LEBouc Michel (absent excusé), MELSENS Olivier (absent excusé), MEUNIER Patrick (absent excusé), MONNIER Georges (absent excusé), PELATAN Gaëlle (absent excusé), POURCHE Fabrice (absent excusé), REBREYEND Marie-Claude (absent excusé), ROULOT Eric (absent excusé), SMAANI Aline (absent excusé), WASTL Lionel (absent excusé)

AU COURS DE LA SEANCE : CHARBIT Jean-Christophe (arrivé au point 6), DAUGE Patrick (arrivé au point 6), DELRIEU Christophe (arrivé au point 7), DUMOULIN Cécile (arrivée au point 14), HERVIEUX Edwige (arrivée au point 4), LEBouc Michel (arrivé au point 12).

Secrétaire de séance : Daniel MAUREY

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2021 : adopté à l'unanimité.

CC_2021-10-14_01 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 portant sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes assainissement, eau potable et parcs d'activité économique.

Pour le budget principal, le comptable public du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie a également demandé la régularisation en section de fonctionnement de dépenses mandatées à tort en section d'investissement sur des exercices antérieurs.

Il s'agit des dépenses suivantes mandatées en 2016 au bénéfice du syndicat mixte Seine Ouest (SMSO) et portant sur le financement d'études et de travaux relatifs à l'aménagement des berges de Seine à Vaux-sur-Seine pour 243 380,87 euros (deux-cent-quarante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingts euros et quatre-vingt-sept centimes) :

Compte 2041582 : mandat 2825 exercice 2016 pour 143 380,87 euros (cent-quarante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingts euros et quatre-vingt-sept centimes) ;

Compte 238 : mandat 13723 exercice 2016 pour 100 000 euros (cent-mille euros)¹.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal ci-annexée et arrêtée à la somme de 13 530 699,24 euros (treize-millions-cinq-cent-trente-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-quatre centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 179 974,22 €	7 179 974,22 €
Section d'investissement	6 350 725,02 €	6 350 725,02 €
TOTAL	13 530 699,24 €	13 530 699,24 €

- D'autoriser le comptable public du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 243 380,87 euros (deux-cent-quarante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingts euros et quatre-vingt-sept centimes) afin de régulariser les dépenses suivantes mandatées en 2016 à tort en section d'investissement au lieu de la section de fonctionnement :

Compte 2041582 : mandat 2825 exercice 2016 pour 143 380,87 euros (cent-quarante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingts euros et quatre-vingt-sept centimes)

Compte 238 : mandat 13723 exercice 2016 pour 100 000 euros (cent-mille euros)

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la note de la Direction générale de la comptabilité publique du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs comptables sur exercices antérieurs pour les collectivités territoriales et établissements publics soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération numéro CC_2021-04-15_09 du Conseil communautaire du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget annexe parcs d'activité économique,

VU la note de présentation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 4 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

94 POUR

02 CONTRE : JAMMET Marc, NAUTH Cyril

02 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine

21 NE PREND PAS PART : AUFRECHTER Fabien représenté(e) par HERVIEUX Edwige, CHAMPAGNE Stéphan, DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DAUGE Patrick, DE PORTES Sophie représenté(e) par JEANNE Stéphane, DEBUISSER Michèle représenté(e) par VOYER Jean-Michel, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, DUMOULIN Pierre-Yves, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry représenté(e) par JUMEAUCOURT Philippe, JUMEAUCOURT Philippe, LÉCOLE Gilles, MARTIN Nathalie, PRELOT Charles représenté(e) par BROSSE Laurent, PRIMAS Sophie représenté(e) par CHAMPAGNE Stéphan, RIPART Jean-Marie représenté(e) par LÉCOLE Gilles, SATHOUD Innocente Félicité représenté(e) par PLACET Evelyne, VIREY Louis-Armand, VOYER Jean-Michel

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal ci-annexée et arrêtée à la somme de 13 530 699,24 euros (treize-millions-cinq-cent-trente-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-quatre centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 179 974,22 €	7 179 974,22 €
Section d'investissement	6 350 725,02 €	6 350 725,02 €
TOTAL	-530 699,24 €	13 530 699,24 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le comptable public du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 243 380,87 euros (deux-cent-quarante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingts euros et quatre-vingt-sept centimes) afin de régulariser les dépenses suivantes mandatées en 2016 à tort en investissement au lieu de fonctionnement :

Compte 2041582 : mandat 2825 exercice 2016 pour 143 380,87 euros (cent-quarante-trois-mille-trois-cent-quatre-vingts euros et quatre-vingt-sept centimes)

Compte 238 : mandat 13723 exercice 2016 pour 100 000 euros (cent-mille euros)

CC_2021-10-14_02 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 portant sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes assainissement, eau potable et parcs d'activité économique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe eau potable ci-annexée et arrêtée à la somme de 77 436,00 euros (soixante-dix-sept-mille-quatre-cent trente-six euros) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	44 985,00 €	44 985,00 €
Section d'investissement	32 451,00 €	32 451,00 €
TOTAL	77 436,00 €	77 436,00 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération numéro CC_2021-04-15_08 du Conseil communautaire du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget annexe eau potable,

VU la note de présentation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 4 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE

101 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc

3 ABSTENTION(S) : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

14 NE PREND PAS PART : AUFRECHTER Fabien représenté(e) par HERVIEUX Edwige, DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DAUGE Patrick, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, DUMOULIN Pierre-Yves, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, LÉCOLE Gilles, MARTIN Nathalie, PHILIPPE Carole, RIPART Jean-Marie représenté(e) par LÉCOLE Gilles, SATHOUD Innocente Félicité représenté(e) par PLACET Evelyne

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe eau potable ci-annexée et arrêtée à la somme de 77 436,00 euros (soixante-dix-sept-mille-quatre-cent-trente-six euros) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	44 985,00 €	44 985,00 €
Section d'investissement	32 451,00 €	32 451,00 €
TOTAL	77 436,00 €	77 436,00 €

CC_2021-10-14_03 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : **Pascal POYER**

EXPOSÉ

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 portant sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes assainissement, eau potable et parcs d'activité économique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement ci-annexée et arrêtée à la somme de 1 279 659,86 euros (un-million-deux-cent-soixante-dix-neuf-mille-six-cent-cinquante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	486 630,00 €	486 630,00 €
Section d'investissement	793 029,86 €	793 029,86 €
TOTAL	1 279 659,86 €	1 279 659,86 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération numéro CC_2021-04-15_08 du Conseil communautaire du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement,

VU la note de présentation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 4 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE

108 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc

3 ABSTENTION(S) : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

7 NE PREND PAS PART : AUFRECHTER Fabien représenté(e) par HERVIEUX Edwige, DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DAUGE Patrick, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, MARTIN Nathalie

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement ci-annexée et arrêtée à la somme de 1 279 659,86 euros (un-million-deux-cent-soixante-dix-neuf mille-six-cent-cinquante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	486 630,00 €	486 630,00 €
Section d'investissement	793 029,86 €	793 029,86 €
TOTAL	1 279 659,86 €	1 279 659,86 €

CC_2021-10-14_04 - BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 portant sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes assainissement, eau potable et parcs d'activité économique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe parcs d'activité économique ci-annexée et arrêtée à la somme de - 5 278 090,00 euros (moins cinq-millions-deux-cent-soixante-dix-huit mille-quatre-vingt-dix euros) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	-2 887 090,00 €	-2 887 090,00 €
Section d'investissement	-2 391 000,00 €	-2 391 000,00 €
TOTAL	-5 278 090,00 €	-5 278 090,00 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération numéro CC_2021-04-15_09 du Conseil communautaire du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget annexe parcs d'activité économique,

VU la note de présentation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 4 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE

105 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc

2 ABSTENTION(S) : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine

12 NE PREND PAS PART : AUFRECHTER Fabien représenté(e) par HERVIEUX Edwige, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DAUGE Patrick, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, HERVIEUX Edwige, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, LITTIÈRE Mickaël représenté(e) par QUIGNARD Martine, MARTIN Nathalie, NAUTH Cyril, QUIGNARD Martine

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe parcs d'activité économique ci-annexée et arrêtée à la somme de - 5 278 090,00 euros (moins cinq-millions-deux-cent-soixante-dix-huit mille-quatre-vingt-dix euros) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	-2 887 090,00 €	-2 887 090,00 €
Section d'investissement	-2 391 000,00 €	-2 391 000,00 €
TOTAL	-5 278 090,00 €	-5 278 090,00 €

CC_2021-10-14_05 - BUDGET PRINCIPAL : VIREMENT « EAUX PLUVIALES » VERS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

La gestion des eaux pluviales urbaines est définie par l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comme un service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Par ailleurs, les dispositions de l'article R. 2226-1 du CGCT précisent les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines qui comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales. Cette définition inclut les éléments accessoires tels que les avaloirs installés dans les caniveaux et les bouches d'égout.

En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines ne peut pas être financée par le biais d'une redevance et reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice. Par conséquent, l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'assainissement fixe forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service public d'assainissement, selon les recommandations de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret numéro 67-945 du 24 octobre 1967, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Par délibération du 12 juillet 2019, le Conseil communautaire a fixé à compter de 2019 le montant de la participation financière du budget principal au titre des eaux pluviales à 24 % des dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) du budget assainissement de l'année précédente.

Cette délibération a conduit aux montants suivants pour la participation « eaux pluviales » au titre des années 2019 et 2020 :

	2019	2020
Compte administratif N-1 – chapitre 011 budget assainissement	11 182 907,75 €	10 692 446,39 €
Taux	24%	24%
Participation « eaux pluviales »	2 683 897,86 €	2 566 187,13 €

Afin d'éviter les variations annuelles de cette participation et permettre ainsi une stabilité de cette somme, il est proposé de retenir la participation 2020 (2 566 187,13 €) comme référence et de la réviser annuellement suivant un indice permettant d'intégrer l'évolution du coût de production du service assainissement.

Il est proposé d'effectuer cette révision annuelle suivant l'indice trimestriel des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) - Total HS - Ensemble des services (Identifiant INSEE 010546228) en comparant la valeur du premier trimestre de l'année considérée avec la valeur du premier trimestre 2020 (103,7).

Il est ainsi proposé de calculer la participation « eaux pluviales » de la façon suivante :

$$\text{Participation N} = \text{Participation 2020} \times \frac{\text{Indice trimestre 1 année N}}{\text{Indice trimestre 1 année 2020}}$$

N correspond à l'année considérée à partir de 2021.

Ce nouveau mode de calcul permettrait au budget annexe assainissement de percevoir une participation « eaux pluviales » 2021 d'un montant de 2 588 458,76 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De fixer à compter de 2021 la participation du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la compétence « eaux pluviales » au montant de la participation 2020 révisée suivant l'indice trimestriel des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) - Total HS - Ensemble des services (Identifiant INSEE 010546228) ;
- De préciser que les crédits seront imputés chaque année :
 - au budget principal, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, article 62872, fonction 811 ;
 - au budget annexe assainissement, en recettes d'exploitation, au chapitre 70, article 7063.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

VU le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

VU la circulaire du 12 décembre 1979 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 susvisé,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_19_07_12_38 du 12 juillet 2019 relative à la participation du budget principal au budget assainissement pour la compétence « eaux pluviales »,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 4 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DLIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

110 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc

3 ABSTENTION(S) : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART : DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DAUGE Patrick, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, MARTIN Nathalie

ARTICLE 1 : FIXE à compter de 2021 le montant de la participation du budget principal au budget annexe assainissement pour la compétence « eaux pluviales » au montant de la participation 2020 révisée suivant l'indice trimestriel INSEE des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) - Total HS - Ensemble des services (Identifiant INSEE 010546228).

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits seront imputés seront imputés chaque année :

- au budget principal, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, article 62872, fonction 811 ;
- au budget annexe assainissement, en recettes d'exploitation, au chapitre 70, article 7063.

CC_2021-10-14_06 - BUDGET PRINCIPAL : CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

1. Généralités sur les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable s'analysant comme la constitution d'une réserve financière pour constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge dont la réalisation entrainera une dépense réelle. Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel elle aura été identifiée.

L'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise au 29° que les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires.

Dans le cadre de l'application de cet article, l'article R. 2321-2 du même code dispose qu'une provision doit être obligatoirement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

-Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

-Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Ces provisions doivent être constituées à hauteur du risque financier encouru estimé.

Elles doivent être ajustées en fonction de l'évolution du risque. En outre, elles doivent être reprises si elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser.

Les provisions font l'objet d'un état spécifique annexé au budget primitif et au compte administratif décrivant le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

La provision se traduit par la réalisation d'écritures budgétaires et comptables en deux phases. Tout d'abord l'inscription d'une dépense de fonctionnement (compte 68) lors de la constitution de la provision, puis, dans une seconde phase, une fois que le risque s'est matérialisé ou a disparu, l'inscription d'une recette en fonctionnement (compte 78) permettant la reprise de la provision.

2. Ajustements proposés sur les provisions en 2021

2.1. Constitution d'une provision pour contentieux (en dépenses)

Au titre des contentieux en cours, il convient de constituer sur le budget principal une provision de 371 013,55 euros (trois-cent-soixante-et-onze-mille-treize euros et cinquante-cinq centimes) pour les charges estimées en découlant et se décomposant ainsi :

Thématique	Frais irrépétibles estimés	Montant de la réclamation indemnitaire	Montant total estimé
Administration communautaire	8 000,00	17 083,80	25 083,80
Habitat	2 000,00	0,00	2 000,00
Ressources humaines	14 600,00	184 329,75	198 929,75
Urbanisme	62 500,00	0,00	62 500,00
Voirie	2 500,00	80 000,00	82 500,00
Total général	89 600,00	281 413,55	371 013,55

2.2. Constitution d'une provision pour créances douteuses (en dépenses)

Au titre des créances douteuses, il convient de constituer, sur proposition de la comptable public, sur le budget principal une provision de 301 631,82 euros (trois-cent-un-mille-six-cent-trente-et-un-euros et quatre-vingt-deux centimes) sur la base de l'état de provisionnement des créances ci-annexé transmis par le comptable public du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie.

Ce montant correspond à 15 % des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées par le comptable public sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

2.3. Reprises sur provisions (en recettes)

Il convient également de reprendre les provisions suivantes que le Conseil communautaire a constitué par délibérations :

Deux provisions pour créances irrécouvrables constituées à hauteur de respectivement 596 007,78 euros (cinq-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept euros et soixante-dix-huit centimes) et 25 000,00 euros (vingt-cinq mille euros) par délibérations du 15 décembre 2016 ;

Une provision pour risque contentieux constituée à hauteur de 533 750,00 euros (cinq-cent-trente-trois-mille-sept-cent-cinquante euros) par délibération du 12 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la constitution des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 672 645,37 euros (six-cent-soixante-douze-mille-six-cent-quarante-cinq euros et trente-sept centimes) :

- Une provision pour contentieux d'un montant de 371 013,55 euros (trois-cent-soixante-et-onze-mille-treize euros et cinquante-cinq centimes) ;
- Une provision pour créances douteuses d'un montant de 301 631,82 euros (trois-cent-un-mille-six-cent-trente-et-un euros et quatre-vingt-deux centimes) ;

- D'approuver la reprise des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 1 154 757,78 euros (un-million-cent-cinquante-quatre-mille-sept-cent-cinquante-sept euros et soixante-dix-huit centimes) :

- Une provision de 596 007,78 euros (cinq-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept-euros et soixante-dix-huit centimes) pour risque de créances irrécouvrables constituée en 2016 sur le budget principal ;
- Une provision de 25 000,00 euros (vingt-cinq mille euros) pour risque de créances irrécouvrables constituée en 2016 sur le budget annexe immobilier d'entreprises et réintégrée sur le budget principal à la suite de la suppression dudit budget annexe ;

- Une provision de 533 750,00 euros (cinq-cent-trente-trois-mille-sept-cent-cinquante euros) pour risque contentieux constituée en 2019 sur le budget principal ;

- De préciser que les crédits seront imputés au budget principal 2021 :

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 68, article 6815, fonction 01 pour un montant de 371 013,55 euros (trois-cent-soixante-et-onze-mille-treize euros et cinquante-cinq centimes) ;
- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 68, article 6817, fonction 01 pour un montant de 301 631,82 € (trois-cent-un-mille-six-cent-trente-et-un euros et quatre-vingt-deux centimes) ;
- En recettes de fonctionnement, au chapitre 78, article 7815, fonction 01 pour un montant de 1 154 757,78 euros (un-million-cent-cinquante-quatre-mille-sept-cent-cinquante-sept euros et soixante-dix-huit centimes).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_2016_12_15_12 du 15 décembre 2016 portant constitution d'une provision pour risque de créances irrécouvrables d'un montant de 596 007,78 euros (cinq-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept euros et soixante-dix-huit centimes) sur le budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_2016_12_15_13 du 15 décembre 2016 portant constitution d'une provision pour risque de créances irrécouvrables d'un montant de 25 000,00 euros (vingt-cinq mille euros) sur le budget annexe immobilier d'entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_2019_12_12_05 du 12 décembre 2019 ajustant les provisions pour risque « contentieux » au 31 décembre 2019 à hauteur de 533 750 euros (cinq-cent-trente-trois-mille-sept-cent-cinquante euros) sur le budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_2020-12-10_34 du 10 décembre 2020 portant suppression du budget annexe immobilier d'entreprises au terme de l'exercice 2020 ainsi que la réintégration des actifs, passifs et résultats de ce budget annexe dans le budget principal ;

VU l'état de provisionnements des créances transmis le 14 juin 2021 par le comptable public du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie pour le budget principal,

VU les charges estimées au titre des contentieux en cours concernant le budget principal,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 4 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

111 POUR

2 CONTRE : JAMMET Marc, NAUTH Cyril

2 ABSTENTION(S) : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine

7 NE PREND PAS PART : BLONDEL Mireille représenté(e) par HAMARD Patricia, DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, MARTIN Nathalie, QUIGNARD Martine

ARTICLE 1 : DECIDE la constitution des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 672 645,37 euros (six cent soixante-douze mille six cent quarante-cinq euros et trente-sept centimes) :

- Une provision pour contentieux d'un montant de 371 013,55 euros (trois-cent-soixante-et-onze-mille-treize euros et cinquante-cinq centimes) ;
- Une provision pour créances douteuses d'un montant de 301 631,82 euros (trois-cent-un-mille-six-cent-trente-et-un euros et quatre-vingt-deux centimes).

ARTICLE 2 : DECIDE la reprise des provisions pour risque de créances irrécouvrables suivantes sur le budget principal pour un montant total de 1 154 757,78 euros (un-million-cent-cinquante-quatre-mille-sept-cent-cinquante-sept euros et soixante-dix-huit centimes) :

- Une provision de 596 007,78 euros (cinq-cent-quatre-vingt-seize-mille-sept euros et soixante-dix-huit centimes) constituée en 2016 sur budget principal ;
- Une provision de 25 000,00 euros (vingt-cinq mille euros) constituée en 2016 sur le budget annexe immobilier d'entreprises et réintégrée sur le budget principal à la suite de la suppression dudit budget annexe ;
- Une provision de 533 750,00 euros (cinq-cent-trente-trois-mille-sept-cent-cinquante euros) pour risque contentieux constituée en 2019 sur le budget principal.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal 2021 :

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 68, article 6815, fonction 01 pour un montant de 371 013,55 euros (trois-cent-soixante-et-onze-mille-treize euros et cinquante-cinq centimes) ;
- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 68, article 6817, fonction 01 pour un montant de 301 631,82 euros (trois-cent-un-mille-six-cent-trente-et-un euros et quatre-vingt-deux centimes) ;
- En recettes de fonctionnement, au chapitre 78, article 7815, fonction 01 pour un montant de 1 154 757,78 euros (un-million-cent-cinquante-quatre-mille-sept-cent-cinquante-sept euros et soixante-dix-huit centimes).

CC_2021-10-14_07 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable s'analysant comme la constitution d'une réserve financière pour constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge dont la réalisation entrainera une dépense réelle. Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel elle aura été identifiée.

L'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise au 29° que les dotations aux provisions sont dépenses obligatoires.

Dans le cadre de l'application de cet article, l'article R. 2321-2 du même code stipule qu'une provision doit être obligatoirement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Ces provisions doivent être constituées à hauteur du risque financier encouru estimé.

Elles doivent être ajustées en fonction de l'évolution du risque. En outre, elles doivent être reprises si elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser.

Les provisions font l'objet d'un état spécifique annexé au budget primitif et au compte administratif décrivant le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Concrètement, la provision se traduit par la réalisation d'écritures budgétaires et comptables en deux phases. Tout d'abord l'inscription d'une dépense de fonctionnement (compte 68) lors de la constitution de la provision, puis, dans une seconde phase, une fois que le risque s'est matérialisé ou a disparu, l'inscription d'une recette en fonctionnement (compte 78) permettant la reprise de la provision.

Au titre des créances douteuses, il conviendrait de constituer, sur proposition du comptable public, sur le budget annexe eau potable une provision de 26 233,24 euros compte tenu de l'état de provisionnement des créances ci-annexé transmis par le comptable public du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie.

Ce montant correspond à 15% des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées par le comptable public sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget annexe eau potable pour un montant de 26 233,24 € (vingt-six-mille-deux-cent-trente-trois euros et vingt-quatre centimes),
- de préciser que les crédits seront imputés au budget annexe eau potable 2021, en dépenses d'exploitation, au chapitre 68, article 6817 pour un montant de 26 233,24 € (vingt-six-mille-deux-cent-trente-trois euros et vingt-quatre centimes).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'état de provisionnements des créances transmis le 14 juin 2021 par le comptable public du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie pour le budget annexe eau potable,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 4 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

111 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc

3 ABSTENTION(S) : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

8 NE PREND PAS PART : BLONDEL Mireille représenté(e) par HAMARD Patricia, DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DELRIEU Christophe, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, MARTIN Nathalie, REYNAUD-LEGER Jocelyne

ARTICLE 1 : DECIDE la constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget annexe eau potable un montant de 26 233,24 € (vingt-six-mille-deux-cent-trente-trois euros et vingt-quatre centimes).

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget annexe eau potable 2021, en dépenses d'exploitation, au chapitre 68, article 6817, pour un montant de 26 233,24 € (vingt-six-mille-deux-cent-trente-trois euros et vingt-quatre centimes).

CC_2021-10-14_08 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : **Pascal POYER**

EXPOSÉ

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable s'analysant comme la constitution d'une réserve financière pour constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge dont la réalisation entrainera une dépense réelle. Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel elle aura été identifiée.

L'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise au 29° que les dotations aux provisions sont dépenses obligatoires.

Dans le cadre de l'application de cet article, l'article R. 2321-2 du même code stipule qu'une provision doit être obligatoirement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Ces provisions doivent être constituées à hauteur du risque financier encouru estimé.

Elles doivent être ajustées en fonction de l'évolution du risque. En outre, elles doivent être reprises si elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser.

Les provisions font l'objet d'un état spécifique annexé au budget primitif et au compte administratif décrivant le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Concrètement, la provision se traduit par la réalisation d'écritures budgétaires et comptables en deux phases. Tout d'abord l'inscription d'une dépense de fonctionnement (compte 68) lors de la constitution de la provision, puis, dans une seconde phase, une fois que le risque s'est matérialisé ou a disparu, l'inscription d'une recette en fonctionnement (compte 78) permettant la reprise de la provision.

Au titre des créances douteuses, il conviendrait de constituer sur le budget annexe assainissement, sur proposition du comptable public, une provision de 74 894,58 euros compte tenu de l'état de provisionnement des créances ci-annexé transmis par le comptable public du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie.

Ce montant correspond à 15 % des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées par le comptable public sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget annexe assainissement pour un montant de 74 894,58 € (soixante-quatorze-mille-huit-cent-quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-huit centimes) ;
- de préciser que les crédits seront imputés au budget annexe assainissement 2021, en dépenses d'exploitation, au chapitre 68, article 6817 pour un montant de 74 894,58 € (soixante-quatorze-mille-huit-cent-quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-huit centimes).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'état de provisionnements des créances transmis le 14 juin 2021 par le comptable public du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie pour le budget annexe assainissement,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 4 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

113 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc

3 ABSTENTION(S) : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART : DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DELRIEU Christophe, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, MARTIN Nathalie

ARTICLE 1 : DECIDE la constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget annexe assainissement un montant de 74 894,58 € (soixante-quatorze-mille-huit-cent-quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-huit centimes).

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget annexe assainissement 2021, en dépenses d'exploitation, au chapitre 68, article 6817, pour un montant de 74 894,58 € (soixante-quatorze-mille-huit-cent-quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-huit centimes).

CC_2021-10-14_09 - CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LA COMMERCIALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DES PEPINIERES D'ENTREPRISES ET HOTELS D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : AVENANT N°2

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique affirmée de soutien aux créateurs, à l'entrepreneuriat et aux projets innovants, notamment via un ensemble d'immobilier d'entreprises, la Communauté urbaine a confié à la société publique locale (SPL) Grand Paris Seine & Oise Immobilier d'entreprises l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier via un contrat de concession de service public qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

A l'issue de dix-huit mois d'exécution, les parties se sont réunies afin de faire un premier bilan sur les modalités d'exécution telles que décrites dans le contrat initial.

Il a ainsi été décidé de clarifier la rédaction des clauses relatives aux modalités de recouvrement des créances, aux assurances, à la gestion des sinistres et aux biens de retour.

Un avenant n°2 a ainsi été rédigé proposant une nouvelle rédaction des articles 33, 39, 40 et 46 du contrat de concession de service public.

Ce dernier prend effet à sa notification s'agissant des modifications portées aux articles 33, 40 et 46, et au 1^{er} janvier 2022 pour la mise en œuvre de la nouvelle rédaction de l'article 39.

Il est à noter que ledit avenant ne génère aucun bouleversement de l'équilibre du contrat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier conclu avec la SPL Grand Paris Seine & Oise Immobilier d'entreprises,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°2,
- d'ajouter que le présent avenant est sans incidence financière.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 5 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

112 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION(S) : JAMMET Marc, REYNAUD-LEGER Jocelyne, VIREY Louis-Armand

8 NE PREND PAS PART : CHARBIT Jean-Christophe, DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, MARTIN Nathalie, OLIVE Karl représenté(e) par PERRON Yann, PERRON Yann

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et la commercialisation d'un ensemble immobilier conclu avec la société publique locale Grand Paris Seine & Oise Immobilier d'entreprises.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°2.

ARTICLE 3 : AJOUTE que le présent avenant est sans incidence financière.

CC_2021-10-14_10 - PRISE EN GESTION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC MANTES INNOVAPARC A BUCHELAY : CONVENTION AVEC L'EPAMSA

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

A l'initiative de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Meuniers a été créée par arrêté préfectoral du 28 juillet 1998.

Cette ZAC a été modifiée par arrêté préfectoral du 28 juin 2013, pour devenir la ZAC « Mantes Innovaparc » et son périmètre a été étendu de 38 à 58 hectares. Cette extension avait pour objectif de connecter le projet au secteur sud de la ZAC Mantes Université voisine ainsi qu'aux quartiers des Brouets situé à Mantes-la-Ville et des Meuniers situé à Buchelay. La programmation a mis l'accent sur la transition urbaine de projets et prévoyait la réalisation d'environ 170 000 m² de surface de plancher d'activités et de bureaux et d'environ 10 000 m² de surface de plancher pour des équipements et du logement.

S'inscrivant dans la consolidation de la transition urbaine de projets, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, a créé une nouvelle zone à urbaniser dite « Mantes Innovaparc » (AUm et AUma), à vocation mixte (logements et activités), permettant d'assurer la cohérence globale de projets développés au sein du territoire mantois (ZAC Innovaparc, ZAC Mantes Université, EOLE), notamment via un meilleur dialogue entre les quartiers existants et les projets ZAC. La programmation prévoit 33 500 m² de surface de plancher d'équipements et de logements (au lieu de 10 000 m² prévue par l'arrêté de 2013) et 170 000 m² de surface de plancher d'activités et de bureaux.

A cet égard, de nombreux équipements publics (voiries et réseaux) ont été réalisés par l'EPAMSA dans le cadre de la ZAC « Mantes Innovaparc » initiale (arrêté préfectoral de 1998) et étendue (arrêté préfectoral de 2013). Ils sont aujourd'hui ouverts à la circulation générale et à l'usage du public. La prise en gestion des équipements publics par les collectivités a été prévue dans le programme des équipements publics du document initial de la ZAC « Mantes Innovaparc ». Conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'espaces publics (notamment aménagement, entretien de voirie et réseaux). Avant le transfert de propriété de l'assiette foncière des équipements (voirie, réseaux) par acte authentique à la Communauté urbaine, ceux-ci lui seront remis en gestion.

La Communauté urbaine assurera l'entretien et la gestion, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages des clauses de garanties contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

L'EPAMSA reste bénéficiaire des garanties (parfait achèvement et/ou décennale). Ces garanties seront transférées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au moment du transfert de propriété.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de prise en gestion par la Communauté urbaine de ces équipements publics (voiries et réseaux). Cette dernière prendra fin au transfert de la propriété d'assiette qui interviendra, par acte authentique, à l'issue de l'achèvement des ouvrages. Les équipements concernés sont situés avenue de la Grande Halle et rue de l'Industrie, de l'Innovation et des Métiers à Buchelay. Ils sont hachurés en violet sur le plan ci-annexé. Une visite de constatation sur site a été effectuée le 28 avril 2021 pour valider la réalisation technique des équipements susvisés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prise en gestion des équipements publics (voiries et réseaux) de la ZAC « Mantes Innovaparc » situés avenue de la Grande Halle et rues de l'industrie, de l'innovation et des métiers à Buchelay,
- de dire que cette prise en gestion est consentie à titre gratuit et prend fin au transfert de la propriété d'assiette qui interviendra par acte authentique,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5215-20,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'EPAMSA,

VU l'arrêté préfectoral n° 98149/DUEL du 28 juillet 1998 portant création de la ZAC des Meuniers à Buchelay et approbation du plan d'aménagement de zone (PAZ),

VU l'arrêté préfectoral n° 2013179-0024 en date du 28 juin 2013 portant modification de la ZAC des Meuniers dite « Mantes Innovaparc » à Buchelay,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération en date du 9 juin 1998 du Conseil municipal de Buchelay donnant un avis favorable au dossier de création et réalisation de la ZAC des Meuniers,

VU la délibération en date du 28 mai 2013 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Mantes Innovaparc » à Buchelay,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de convention de prise en gestion ci-annexé,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 6 octobre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

116 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc

0 ABSTENTION

6 NE PREND PAS PART : DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, MARTIN Nathalie, TELLIER Martine

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prise en gestion des équipements publics (voiries et réseaux) de la ZAC « Mantes Innovaparc » situés avenue de la Grande Halle et rues de l'Industrie, de l'Innovation et des Métiers à Buchelay.

ARTICLE 2 : DIT que cette prise en gestion est consentie à titre gratuit prend fin au transfert de la propriété d'assiette qui interviendra par acte authentique.

CC_2021-10-14_11 - PRISE EN GESTION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC NOUVELLE CENTRALITE A CARRIERES-SOUS-POISSY : CONVENTION AVEC L'EPAMSA

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

A l'initiative de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Seine Aval, la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Nouvelle Centralité » située à Carrières-sous-Poissy a été créée par un arrêté préfectoral du 11 février 2011. Le Conseil municipal de Carrières-sous-Poissy, par une délibération du 9 septembre 2010, a émis un avis favorable à la création de cette ZAC. Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des deux Rives de Seine (CA2RS), par délibération du 27 septembre 2010, a approuvé le dossier de création de la ZAC.

Le projet consiste à faire émerger une centralité urbaine structurante au sein du cœur géographique de la Ville de Carrières-sous-Poissy et rayonnante à l'échelle du territoire de la « boucle de Chanteloup ». Dans cette optique, la programmation vise à la réalisation d'un quartier mixte (activités, logements, commerces et équipements structurants) qui intègre une forte dimension écologique du projet (projet labellisé Ecoquartier, bâtiment à énergie positive, parc écologique des Bords de Seine) sur une emprise foncière d'environ 47 hectares sise à Carrières-sous-Poissy.

Ainsi, par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil municipal de Carrières-sous-Poissy a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de la ZAC « Nouvelle Centralité ». Par ailleurs, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des deux Rives de Seine (CA2RS), par une délibération du 12 décembre 2011, a approuvé l'accord sur le programme des équipements publics de la ZAC. Il est précisé qu'à la suite de fusion des six EPCI, l'existence juridique de CA2RS a cessé et que la Communauté urbaine s'est substituée de plein droit le 1^{er} janvier 2016 à l'ancienne intercommunalité dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu place des communes membres, les compétences en matière d'espaces publics (notamment aménagement entretien de voirie et réseaux). Dans le cadre de la ZAC « Nouvelle Centralité », de nombreux équipements publics (voiries et réseaux) ont été réalisés par l'EPAMSA en qualité de maître d'ouvrage et d'aménageur de cette ZAC. Avant le transfert de propriété de l'assiette foncière desdits équipements par acte authentique, ceux-ci seront remis en gestion à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine assurera l'entretien et la gestion, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages des clauses de garanties contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

L'EPAMSA reste bénéficiaire des garanties (parfait achèvement et/ou décennale). Ces garanties seront transférées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au moment du transfert de propriété.

Ces équipements sont aujourd'hui ouverts à la circulation générale et à l'usage du public.

Par conséquent, il convient de signer une convention de prise en gestion par la Communauté urbaine de ces équipements publics (voiries et réseaux). Cette dernière prendra fin au transfert de la propriété d'assiette qui interviendra, par acte authentique, à l'issue de l'achèvement des ouvrages. Les équipements concernés sont situés dans le secteur Beauregard, du Parc et du chemin de Beauregard qui sont hachurés en violet sur le plan ci-joint. Une visite de constatation sur site a été effectuée les 9 avril et 24 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

d'approuver la convention de prise en gestion des équipements publics (voiries et réseaux) de la ZAC « Nouvelle Centralité » situés dans le secteur Beauregard, du Parc et du chemin de Beauregard à Carrières-sous-Poissy,

de dire que cette prise en gestion est consentie à titre gratuit et prend fin au transfert de la propriété d'assiette qui interviendra par acte authentique,

d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5215-20,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'EPAMSA,

VU l'arrêté préfectoral n° C.11.0054 du 11 février 2011 portant création de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières-sous-Poissy,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012048-0001 du 17 février 2012 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières-sous-Poissy,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° 2010-09-11 du Conseil municipal du 9 septembre 2010 de la commune de Carrières-sous-Poissy, approuvant la création de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières-sous-Poissy,

VU la délibération n° 23_27092010 du Conseil communautaire du 27 septembre 2010 de la Communauté d'agglomération des deux Rives de Seine (CA2RS), approuvant la création de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières-sous-Poissy,

VU la délibération n° 24_12122011 du Conseil communautaire du 12 décembre 2011 de la Communauté d'agglomération des deux Rives de Seine (CA2RS), approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières-sous-Poissy,

VU la délibération n° 2011-12-31 du Conseil municipal du 14 décembre 2011 de la commune de Carrières-sous-Poissy, approuvant le programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières-sous-Poissy,

VU le projet de convention de prise en gestion ci-annexé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 6 octobre 2021,

VU le plan ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

113 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc

1 ABSTENTION : MOISAN Bernard

8 NE PREND PAS PART : AUJAY Nathalie, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, MARTIN Nathalie, NAUTH Cyril

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prise en gestion des équipements publics (voiries et réseaux) de la ZAC « Nouvelle centralité » situés dans le secteur Beauregard, du Parc et du chemin de Beauregard à Carrières-sous-Poissy.

ARTICLE 2 : DIT que cette prise en gestion est consentie à titre gratuit et prend fin au transfert de propriété de l'assiette foncière qui interviendra par acte authentique.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2021-10-14_12 - CONVENTION DE PRISE EN GESTION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DE MANTES UNIVERSITE SITUEE A BUCHELAY, MANTES-LA-JOLIE ET MANTES-LA-VILLE AVEC L'EPAMSA : AVENANT N°1

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Mantes université a été créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006. Le projet consiste en la réalisation d'un quartier mixte (logements, activités économiques, services et équipements publics) sur une assiette foncière de près de 50 hectares sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville. L'établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) a été désigné maître d'ouvrage et aménageur de ladite opération.

Les assemblées délibérantes des communes précitées ont approuvé le programme des équipements de la ZAC Mantes université en 2008. En application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ; parcs et aires de stationnement ».

De nombreux équipements publics ont été réalisés par l'EPAMSA (voies et réseaux) et sont aujourd'hui ouverts à la circulation générale. Ces équipements ont vocation à revenir à la Communauté urbaine dès leur ouverture au public pour les voies libres ou dès leur mise en exploitation pour les réseaux.

Par une délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention de prise en gestion par la Communauté urbaine des ouvrages de la ZAC Mantes Université réalisés par l'EPAMSA, dans l'attente du transfert de propriété à intervenir, et autorisé le Président à la signer. La convention a été conclue le 6 février 2020.

La rue Marcel Cerdan à Mantes-la-Ville figure parmi les équipements publics concernés.

Le nouveau plan d'aménagement du pôle d'échange multimodal de Mantes-la-Jolie modifie et raccourcit le tracé de la rue Marcel Cerdan actuel. Le réaménagement de ce secteur est issu d'une étude copilotée par la Communauté urbaine, l'EPAMSA, SNCF Réseau et Ile-de-France Mobilité, induit par l'arrivée confirmée du RER Eole.

En conséquence, il convient de modifier le plan de gestion des voiries de la ZAC Mantes université annexé à la convention de prise en gestion par la Communauté urbaine des ouvrages réalisés par l'établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval, en date du 06 février 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prise de gestion des espaces publics de la ZAC Mantes Université,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'EPAMSA,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 portant création de la ZAC Mantes Université,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes université,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie en date du 28 janvier 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes université,

VU la délibération du Conseil municipal de Mantes-la-Ville en date du 28 janvier 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes université,

VU la délibération du Conseil municipal de Buchelay en date du 18 février 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes université,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant la convention de prise en gestion par la Communauté urbaine des ouvrages réalisés par l'EPAMSA,

VU la convention de prise en gestion conclue le 6 février 2020,

VU le projet d'avenant proposé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 6 octobre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

115 POUR

1 CONTRE : JAMMET Marc

0 ABSTENTION

8 NE PREND PAS PART : COGNET Raphaël, DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, GARAY François, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, LONGEAULT François, MARTIN Nathalie

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prise en gestion des espaces publics de la ZAC Mantes Université.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Dominique TURPIN

EXPOSÉ

La Ville de Limay et la Communauté urbaine ont délibéré en 2017 et 2019 en vue de la signature d'une convention de fonds de concours organisant la participation de la commune au financement de l'opération de requalification des espaces publics du quartier de la gare à hauteur de 405 000 € (quatre-cent-cinq-mille euros).

Le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par le mandataire AXP Urbicus, a réalisé un avant-projet qui a reçu un avis favorable de la commune, à l'exception d'une réserve portant sur le choix du revêtement de la place Robespierre et du plateau piéton en enrobé. La Ville a exprimé le souhait que ces emprises soient réalisées en béton désactivé, considérant que cette partie de l'aménagement à dominante piétonne devait être soulignée d'un revêtement clair.

Cette modification de prestation estimée à 253 064 € HT (deux-cent-cinquante-trois-mille-soixante-quatre euros hors taxes), soit 303 677 € TTC (trois-cent-trois-mille-six-cent-soixante-dix-sept euros toutes taxes comprises), n'entre pas dans l'enveloppe affectée au projet fixée à 3 087 763 € HT (trois-millions-quatre-vingt-sept-mille-sept-cent-soixante-trois euros hors taxes), soit 3 705 315 € TTC (trois-millions-sept-cent-cinq-mille-trois-cent-quinze euros toutes taxes comprises). Il est demandé à la Ville de Limay de participer à ce surcoût à hauteur de 50 % du montant de la dépense.

Ainsi, une participation supplémentaire à l'opération de 126 532 € nets (cent-vingt-six-mille-cinq-cent-trente-deux euros nets) a été sollicitée auprès de la Ville de Limay. Le Conseil municipal de Limay a approuvé le 9 septembre 2021 cet avenant à la convention de fonds de concours.

Le montant de la participation de la commune au projet de requalification des espaces publics du secteur gare à Limay, initialement fixé à 405 000 € nets (quatre-cent-cinq-mille euros nets), serait ainsi porté à 531 532 € nets (cinq-cent-trente-et-un-mille-cinq-cent-trente-deux euros nets).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours conclue avec la Ville de Limay relative au financement de l'opération de requalification des espaces publics du quartier gare à Limay,
- de dire que les crédits liés aux travaux supplémentaires, estimés à 253 064 € HT (deux-cent cinquante-trois-mille-soixante-quatre euros hors taxes), soit 303 677 € TTC (trois-cent-trois-mille-six-cent-soixante-dix-sept euros toutes taxes comprises) seront inscrits en dépenses d'investissement aux budgets 2021 et suivants, sous réserve de la signature dudit avenant n°1,
- de dire que les crédits correspondant à la participation supplémentaire de la commune à hauteur de 50% de l'enveloppe complémentaire, seront inscrits en recette d'investissement aux budgets 2021 et suivants, et qu'ainsi, la participation supplémentaire de la commune est portée à 126 532 € nets (cent-vingt-six-mille-cinq-cent-trente-deux euros nets), portant sa participation au projet à 531 532 € nets (cinq-cent-trente-et-un-mille-cinq-cent-trente-deux euros nets),
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2021, pour un montant de 265 766,00 € (deux-cent-soixante-mille-sept-cent-soixante-six euros) au chapitre 13, article 13251, fonction 822, et au budget 2025, pour un montant de 265 766,00 € (deux-cent-soixante-mille-sept-cent-soixante-six euros) au chapitre 13, article 13251, fonction 822
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-26,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_52.0 du 12 décembre 2019 ayant pour objet la convention de fonds de concours avec la Ville de Limay relative à la requalification d'espaces et d'équipements publics du quartier de la gare à Limay,

VU les délibérations du Conseil municipal de Limay du 30 juin 2017 et du 9 septembre 2021,

VU le projet de requalification des espaces publics du quartier de la gare de Limay,

VU le projet d'avenant n°1 proposé,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 5 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

109 POUR

2 CONTRE : CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine

2 ABSTENTION(S) : MARIAGE Joël, REYNAUD-LEGER Jocelyne

11 NE PREND PAS PART : COLLADO Pascal, DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DE LAURENS Benoît, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, FORAY-JEAMMOT Albane, GIRAUD Lionel, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, MARTIN Nathalie, SAINZ Luis

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours conclue avec la Ville de Limay relative au financement de l'opération de requalification des espaces publics du quartier gare à Limay.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits liés aux travaux supplémentaires, estimés à 253 064 € HT (deux-cent cinquante-trois-mille-soixante-quatre euros hors taxes), soit 303 677 € TTC (trois-cent-trois-mille-six-cent-soixante-dix-sept euros toutes taxes comprises), seront inscrits en dépenses d'investissement aux budgets 2021 et suivants, sous réserve de la signature dudit avenant n°1.

ARTICE 3 : DIT que les crédits correspondant à la participation supplémentaire de la commune à hauteur de 50% de l'enveloppe complémentaire, seront inscrits en recette d'investissement aux budgets 2021 et suivants, et qu'ainsi, la participation supplémentaire de la commune est portée à 126 532 € nets (cent-vingt-six-mille-cinq-cent-trente-deux euros nets), portant sa participation au projet à 531 532 € nets (cinq-cent-trente-et-un-mille-cinq-cent-trente-deux euros nets).

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2021, pour un montant de 265 766,00 € (deux-cent-soixante-mille-sept-cent-soixante-six euros) au chapitre 13, article 13251, fonction 822, et au budget 2025, pour un montant de 265 766,00 € (deux-cent-soixante-mille-sept-cent-soixante-six euros) au chapitre 13, article 13251, fonction 822.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

CC_2021-10-14_14 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE) AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE PROFESSEUR ET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : ACTUALISATION

Rapporteur : Dominique TURPIN

EXPOSÉ

Par délibération du 29 janvier 2016, le Conseil communautaire a ouvert la possibilité de verser l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux agents de la Communauté urbaine relevant des cadres d'emplois de professeur et d'assistant d'enseignement artistique.

Cette prime est composée d'une part fixe et d'une part modulable, versées mensuellement, dont les montants plafonds sont fixés par arrêtés et indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

La part modulable est liée à l'exercice de tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves.

Il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attributions de l'indemnité et notamment sa part modulable.

Les modalités de désignation et le rôle des coordinateurs au sein du Conservatoire à rayonnement départemental ayant évolué, il apparaît nécessaire de redéfinir les modalités d'attribution de cette indemnité.

Il convient notamment de prendre en compte le fait que désormais, la charge de travail liée à cette mission, qui s'ajoute aux heures d'enseignement, est équivalente pour tous les coordonnateurs, que ceux-ci soient recrutés sur un emploi à temps complet ou à temps non complet.

Il en découle la nécessité de ne pas proratiser la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en fonction du temps de travail.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider les conditions d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à compter du 1^{er} novembre 2021,

- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal pour un montant de 3 260 € (trois-mille-deux-cent-soixante euros) au chapitre 012, articles 64 118 et 64 138, fonction 311.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 15 janvier 1993 modifié fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_01_29_08 du 29 janvier 2016 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté urbaine, et notamment son annexe n°2,

VU l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 4 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

119 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

6 NE PREND PAS PART : DAMERGY Sami représenté(e) par PEULVAST-BERGEAL Annette, DIOP Dieynaba représenté(e) par SAINZ Luis, HOULLIER Véronique représenté(e) par MALAIS Anne-Marie, JAUNET Suzanne, MARTIN Nathalie, QUIGNARD Martine

ARTICLE 1 : DECIDE que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves peut être versée selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Conditions d'attribution

Part fixe :

Le montant individuel de la part fixe est déterminé dans le respect du plafond réglementaire en tenant compte de la nature des fonctions exercées.

Part modulable :

La part modulable peut être versée aux professeurs et assistants d'enseignement artistiques exerçant des missions de coordination. Le montant individuel de cette part n'est pas proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Sort de l'indemnité en cas d'absence

Le bénéfice de cette indemnité est maintenu dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat. Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé annuel, le congé de maladie ordinaire, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, le congé de maternité, de paternité et accueil de l'enfant ou adoption.

Le bénéfice de cette indemnité est suspendu totalement pendant le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (pour les agents contractuels) à compter de la date de la décision plaçant l'agent dans ces types de congés maladie.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modalités d'attribution s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 3 260 € (trois-mille-deux-cent-soixante euros) au chapitre 012, articles 64 118 et 64 138, fonction 311.

La fin de la séance est prononcée à 19h00, le 14/10/2021

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
PRESENTEES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/11/2021**

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
04/10/2021	DEC2021_543	Demande de subvention au titre du volet « transition numérique de l'Etat et des territoires » du plan de relance pour financer en partie le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), mis à disposition des communes	16 000,00 €
04/10/2021	DEC2021_544	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété par la commune de Poissy au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, de parcelles nécessaires à l'exercice des compétences communautaires en matière d'aménagement et d'organisation de la mobilité
04/10/2021	DEC2021_545	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Soindres pour le bien cadastré AA 281-284, sis 7, route de Mantes à Soindres - Déclaration d'intention d'aliéner numéro 78597 21 00017, enregistrée le 12 juillet 2021
06/10/2021	DEC2021_546	Conclusion du marché subséquent n°2021-095 « Etude pré-opérationnelle de requalification et de recomposition urbaine du quartier de la Grosse Pierre à Vernouillet » à l'accord-cadre n°2019-283 avec le groupement dont le mandataire est AREP et composé des sociétés SYVIL, VILLE ET PROJETS, CLIPPERTON DEVELOPPEMENT, SYNOPTER, situé à Paris (75013)	44 305,00 €	53 166,00 €
06/10/2021	DEC2021_547	Conclusion de l'avenant n°4 au marché n°2018-234 : « Réaménagement de l'allée du Muguet à Carrières-sous-Poissy » (Marché subséquent à l'accord-cadre n°2016-120-1 : Mission de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'infrastructures et d'aménagement) avec le groupement ARPENTERE et URBATEC dont le mandataire est la société ARPENTERE située à Paris (75011)	8 910,00 €	10 692,00 €
06/10/2021	DEC2021_548	Conclusion du marché n°2021-168 « Fabrication et pose d'une rampe à Médan » avec la société SPAL situé à Frépillon (95740)	5 830,00 €	6 996,00 €
04/10/2021	DEC2021_549	Mise à disposition annuelle, à titre gracieux, des ateliers Chopin de la ville de Mantes-la-Jolie du 1er septembre 2021 au 8 juillet 2022
04/10/2021	DEC2021_550	Avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle Les Derniers Géants avec la compagnie les Rémoleurs, signé le 10 septembre 2020, initialement programmé les 2 et 3 février 2021 par le Théâtre de la Nacelle et reporté aux 9 et 10 novembre 2021
04/10/2021	DEC2021_551	Convention de mise à disposition gracieuse de la Ferme du Paradis à Meulan-en-Yvelines dans le cadre de l'organisation des rendez-vous de la culture le 21 octobre 2021.
06/10/2021	DEC2021_552	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'instrument de musique du Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) au profit de Madame Sabine VIENNE dans le cadre du festival EOLE FACTORY du 8 au 27 septembre 2021
05/10/2021	DEC2021_553	Conclusion du contrat de cession avec l'association Brass Action dans le cadre d'une masterclass et d'un concert tout public de l'ensemble Brass danse orchestra le 11 décembre 2021.	2 796,21 €	2 950,00 €
05/10/2021	DEC2021_554	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec la Compagnie Claudio Stellato du 24 octobre au 6 novembre 2021.	ANNULE
05/10/2021	DEC2021_555	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, de deux logements sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec l'association L'Esprit du mardi / Pierre Grammont du 20 au 23 novembre 2021.	mise à disposition à titre gracieux

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
05/10/2021	DEC2021_556	conclusion du contrat de cession du concert de François Puyalto programmé par le Théâtre de la Nacelle le 2 décembre 2021.	800,00 € net de taxes
05/10/2021	DEC2021_557	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec l'association Ces Gens-là du 3 au 6 octobre 2021.	mise à disposition à titre gracieux
05/10/2021	DEC2021_558	Mise en concession de biens de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du contrat de concession de service public avec la Société publique locale Grand Paris Seine & Oise Immobilier d'entreprises au 1er janvier 2020.
06/10/2021	DEC2021_559	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Buchelay cadastrées section ZA n°70, 73, 76, 79, 84, 85, 78, 51, 53, 45, 71, 74, 77, 80 et A n°173, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à la zone d'activité économique des Gravières.
06/10/2021	DEC2021_560	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des biens issus du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, situés sur la commune de Mantes-la-Jolie, composés d'une part des parcelles cadastrées section AE n°373, 407 et 412, affectées à l'École nationale de musique (ENM), et d'autre part de 35 lots de copropriété situés sur les parcelles cadastrées section AE n°389, 397, 398, 399, 400 et 402, affectés à des aires de stationnement pour l'École nationale de musique.
06/10/2021	DEC2021_561	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine des parcelles situées sur la commune de Porcheville cadastrées section A n°4150, 4157, 4139, 4169, 4167, 4153, 4168, 4141, 4152, 4159, 4136, 4134, 4165, 4162, 4143, 1287, 4145, 4144, section AK n°109, 42, 106, 52, 68, 55, 74, 45, 78, 87, section AD n°216 et section AA n°127, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à des réserves foncières.
06/10/2021	DEC2021_562	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, de la parcelle située sur la commune d'Issou cadastrée section A n°1540, issue du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectée à une réserve foncière.
06/10/2021	DEC2021_563	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Triel-sur-Seine cadastrées section BI n°57, 61, 54, 56, 58, section BK n°13, 11, 6, 10, 8, 9, 4 et 5, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération des deux rives de la Seine, affectées à des réserves foncières.
06/10/2021	DEC2021_564	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune d'Orgeval cadastrées section AK n°34, 37, 38, 44, 53, 55, 57, 59 et 61, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération des deux rives de la Seine, affectées à la zone d'activité économique des quarante sous.
06/10/2021	DEC2021_565	Conclusion des cinq contrats avec la société CARSO, située à VENISSIEUX (69200), afin d'assurer le contrôle de la qualité de l'eau des cinq piscines en régie, disposant d'un déchloramineur, pour l'année 2021.	7 184,20 €	8 621,04 €
06/10/2021	DEC2021_566	Conclusion des six contrats avec la société CARSO, située à VENISSIEUX (69200), afin d'assurer le contrôle de la qualité de l'eau des six piscines en régie, pour l'année 2021.	6 195,74 €	7 434,88 €
06/10/2021	DEC2021_567	Sollicitation d'une subvention relevant du programme « produit des amendes de police pour l'année 2021 » porté par le Conseil départemental, relative aux travaux de sécurité routière aux abords d'un établissement scolaire réalisés sur la commune de Nézel (78).	4 812,00 €	9 624,00 €
07/10/2021	DEC2021_568	abrogation de la décision du Président n° DEC2018_152 du 27 mars 2018 et suppression de la régie de recettes - Bâtiments industriels et locatifs

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
07/10/2021	DEC2021_569	modification de la décision du Président n° DEC2021_298 du 9 juin 2021 portant création de la sous-régie de recettes « Billetterie culture - Théâtre de la Nacelle » pour autoriser le transport hors-les-murs pour la saison 2021-2022
07/10/2021	DEC2021_570	modification de la décision du Président n° DEC2021_300 du 9 juin 2021 portant création de la sous-régie de recettes « Billetterie culture - Centre de la danse » pour autoriser le transport hors- les murs durant la saison 2021-2022
11/10/2021	DEC2021_571	Conclusion du marché n°2021-165 « Acquisition d'une tonne à eau pour l'arrosage pour le centre technique communautaire des Mureaux » avec la société FARMITOO, située à Paris (75002)	5 150,98 €	6 181,17 €
12/10/2021	DEC2021_572	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2021-105 : « Mission de contrôle technique du bassin de stockage et de restitution (BSR) de Limay et des réseaux d'assainissement associés » avec la société QUALICONSULT située à Mantes-la-Ville (78711)	3 900,00 €	4 680,00 €
13/10/2021	DEC2021_573	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2020-135 : « Travaux de réhabilitation par chemisage continu structurant du réseau public d'eaux usées dans le port autonome de Paris sur la commune de Limay » avec le groupement TELEREP France / EHTP / REHACANA, dont le mandataire est la société TELEREP France, située à Ecquevilly (78920)	61 005,00 €	73 206,00 €
08/10/2021	DEC2021_574	Mise à disposition de biens dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire -voirie» de la commune de La Falaise à la Communauté urbaine GPS&O au 1er janvier 2017.
11/10/2021	DEC2021_575	Acceptation d'une indemnisation concernant un remboursement pour une moitié du montant de franchise	200,00 €
11/10/2021	DEC2021_576	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre de racines d'arbres endommageant un trottoir à Orgeval	10 638,92 €
19/10/2021	DEC2021_577	Abandon et déclaration sans suite pour absence de concurrence de la procédure de passation du marché n°2021-052 : « Etude des aires d'alimentation des captages de Vert et de Gargenville »
19/10/2021	DEC2021_578	Abandon et déclaration sans suite pour absence de concurrence de la procédure de passation du marché n°2021-122 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture découvrable de la piscine l'Eaubelle située à Meulan-en-Yvelines »
12/10/2021	DEC2021_579	Convention de partenariat avec la commune de Verneuil-sur-Seine et l'association La Compagnie des 3 pas, dans le cadre du dispositif Premières Pages durant le mois des Bébés lecteurs.	157,50 €	Non assujetti à la TVA
12/10/2021	DEC2021_580	Contrat de cession avec la Société Française du Livre (SFL) pour la présentation des coups de cœur littérature 2021 le 4 décembre 2021 à la Médiathèque communautaire.	500,00 €	TVA 83,33 euros
12/10/2021	DEC2021_581	Convention de partenariat avec la commune de Meulan-en-Yvelines et l'association La Compagnie Epices, dans le cadre du dispositif Premières Pages durant le mois des Bébés lecteurs.	180,00 €	Non assujetti à la TVA
12/10/2021	DEC2021_582	Contrat de cession avec l'autrice Isabelle SIMLER pour l'animation d'ateliers les 1er, 14 et 15 décembre 2021.	1 132,42 €	TVA 98,80 euros
12/10/2021	DEC2021_583	Convention de mise à disposition avec l'association « la compagnie des contraires » le 16 octobre 2021 dans le cadre de l'EOLE Factory Festival « Le OFF » se déroulant du 20 septembre au 16 octobre 2021.	900,00 €
12/10/2021	DEC2021_584	Contrat d'enregistrement et d'exploitation d'une œuvre musicale, de production audiovisuelle et de cession pour la diffusion de l'enregistrement de l'œuvre musicale et de la production audiovisuelle avec les Musiciens de la PREE - Orchestre de l'Alliance
12/10/2021	DEC2021_585	Convention de mise à disposition annuelle, à titre gratuit, des salles d'ensembles du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) au profit de l'association Ensemble Vocal du Mantois
11/10/2021	DEC2021_586	Décision d'ester en justice dans le cadre de la requête aux fins de référé instruction référencée n°2106390 Lescaut et Pell	2 250,00 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
14/10/2021	DEC2021_587	Conclusion d'un avenant prorogeant la durée de la convention avec la société anonyme d'économie mixte des transports et de l'environnement du Mantois (SOTREMA) pour l'occupation du centre de collecte des déchets de Rosny-sur-Seine	162 612,00 €	Redevance annuelle
14/10/2021	DEC2021_588	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Mantes-la-Jolie pour le bien cadastré AB 849 lot B, sis 11, rue Henri Rivière à Mantes-la-Jolie - Déclaration d'intention d'aliéner numéro 78361 21 460, enregistrée le 16 août 2021.
14/10/2021	DEC2021_589	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété par la commune de Vernouillet au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles AD n° 443, 445, 935 et 939, affectées à de la voirie.
14/10/2021	DEC2021_590	Décision d'estimer en justice dans le cadre du contentieux référencé RG 21/01085 - NIORT 94	5 980,00 €
14/10/2021	DEC2021_591	Sollicitation d'une subvention par la Communauté urbaine auprès de la Préfecture des Yvelines pour son action « Etat des lieux du tissu associatif » au titre de la politique de la ville en 2021.	20 000,00 €
14/10/2021	DEC2021_592	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne cadastrées section A n°2474, 2481, 2482, 2475, 2477, 2478, 2476, 2484, 2479 et 2480, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à des réserves foncières.	Transfert à titre gratuit
14/10/2021	DEC2021_593	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne cadastrées section A n°2148, 2190, 2156, 2157, 2149, 2166, 2155, 2150, 2167, 2158, 2459, 2154, 2387, 4784 et 2153, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à des réserves foncières.	Transfert à titre gratuit
14/10/2021	DEC2021_594	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne cadastrées section A n°3019, 3073, 2645, 1270, 37 44, 1538, 400, section B n°2926, 2920, 1434, 44, 1342, 725, section C n°2513, 2515, 2773 et 995, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à des réserves foncières.	Transfert à titre gratuit
14/10/2021	DEC2021_595	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne cadastrées section A n°3407, 3411, 3092, 3137, 3142, 3160, 3366, 3370, 3429, 3381, 3406, 3427, 3375, 3358, 3088, 3391, 3091, 3112, 3393, 3110, 3369, 3150 et 3099 issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à des réserves foncières.	Transfert à titre gratuit
14/10/2021	DEC2021_596	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Flins-sur-Seine cadastrées section A n°220, 346, et section D n°1994, 1191, 1991 et 656, issues du patrimoine de la Communauté de communes Seine-Mauldre, affectées à des réserves foncières.	Transfert à titre gratuit
14/10/2021	DEC2021_597	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne cadastrées section A n°3278, 3283, 3194, 3171, 3254, 3217, 3208, 3178, 3291, 3251, 3302, 3203, 3197, 3261, 3245, 3179, 3255, 3258, 3252 et 3222, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à des réserves foncières.	Transfert à titre gratuit
22/10/2021	DEC2021_598	Conclusion du marché n°2021-099 « Dératisation des réseaux d'assainissement de la CU GPS&O » avec la société DDA SERVICES située à EPONE (78680) pour le lot n°1, avec la société NC3D ENVIRONNEMENT située à BOISEMONT (95000) pour le lot n°2, avec la société NC3D ENVIRONNEMENT située à BOISEMONT (95000) pour le lot n°3, avec la société NC3D ENVIRONNEMENT située à BOISEMONT (95000) pour le lot n°4	143 852,00 €	172 622,40 €

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
25/10/2021	DEC2021_599	Conclusion de l'avenant n°4 au marché n°2018-214-1 : « Accord-cadre : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise - Lot 1 : Régularisation des transferts de propriété liée aux transferts de compétences » avec la société SEGAT située à Ivry-sur-Seine (94200)
20/10/2021	DEC2021_600	Convention de mise à disposition annuelle des studios de danse (Coda, Spirale et Création) et des espaces du centre de la danse P. Doussaint à la commune des Mureaux au profit du conservatoire G. Fauré.	32 640,00 €
26/10/2021	DEC2021_601	Réforme et cession d'un véhicule RENAULT TWINGO, immatriculé FK-882-GX	801,22 €
26/10/2021	DEC2021_602	Réforme et cession d'un véhicule RENAULT TWINGO, immatriculé FK-882-GX	2 854,76 €
26/10/2021	DEC2021_603	Réforme et cession d'un véhicule CITROEN C1, immatriculé BR-793-AE	2 857,69 €
26/10/2021	DEC2021_604	Réforme et cession d'un véhicule CITROEN C 1, immatriculé FL-683-LZ	1 741,96 €
26/10/2021	DEC2021_605	Réforme et cession d'un véhicule RENAULT CLIO, immatriculé FA-555-YA	778,96 €
26/10/2021	DEC2021_606	Réforme et cession d'un véhicule RENAULT CLIO, immatriculé FK-925-FW	1 272,02 €
26/10/2021	DEC2021_607	Réforme et cession d'un véhicule DACIA DUSTER, immatriculé DF-685-HN	4 568,35 €
26/10/2021	DEC2021_608	Réforme et cession d'un véhicule PEUGOT 107, immatriculé BK-548-DA	2 677,57 €
26/10/2021	DEC2021_609	Réforme et cession d'un véhicule PEUGOT 107, immatriculé CG-920-LC	2 502,09 €
26/10/2021	DEC2021_610	Réforme et cession d'un véhicule PEUGOT 107, immatriculé DF-690-BQ	3 051,64 €
26/10/2021	DEC2021_611	Acceptation d'une indemnisation concernant un sinistre correspondant à une dégradation sur la façade de la piscine AQUALUDE sur la commune de MANTES-LA-JOLIE.	10 043,00 €
26/10/2021	DEC2021_612	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune d'Orgeval pour le bien cadastré C 933 Lot A, sis rue de la Verte Salle à Orgeval - Déclaration d'intention d'aliéner numéro 78466 21 149, enregistrée le 8 septembre 2021.
26/10/2021	DEC2021_613	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune d'Orgeval pour le bien cadastré C 933-937 lot B, sis rue de la Verte Salle à Orgeval - Déclaration d'intention d'aliéner numéro 78466 21 148, enregistrée le 8 septembre 2021
26/10/2021	DEC2021_614	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Mantes-la-Ville pour le bien cadastré AB 243, sis 8, rue Louise Michel à Mantes-la-Ville - Déclaration d'intention d'aliéner numéro 78362 21 240, enregistrée le 30 août 2021	ANULE ET REMPLACE PAR LA DEC2021_632
27/10/2021	DEC2021_615	convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale des Mureaux pour l'organisation d'un concours d'écriture de contes, les 6 et 7 octobre et le 24 novembre 2021.